PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-037-2026-11

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-11-02-00022 - Arrêté 2026-MS-203 portant autorisation de regroupement des établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) rue du Professeur Gosset à Paris et rue Cassés à Saint-Ouen-sur-Seine en une plateforme dénommée "Plateforme CESAP Charles-Antoine Kouakou", et de transformation de deux places d'EEAP en places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et d'extension de capacité de six places de ladite MAS, gérés par l'association Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP) (6 pages) Page 3

IDF-2026-11-13-00033 - Arrêté 2026-MS-441 portant autorisation de changement de dénomination et de localisation du SAMSAH APF Gallieni situé à Nanterre géré par l'Association APF France Handicap (3 pages) Page 10

IDF-2026-11-17-00005 - Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 160 places à 130 places de l'EHPAD Rosa Gallica à Provins (77160) géré par le Centre Hospitalier Léon Binet à Provins (4 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2026-11-19-00009 - Arrêté n°DOS-2026/2885 Portant modification de l'arrêté N°DOS-2026/2785 fixant l'affectation des étudiants de troisième cycle en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de l'ancien régime et au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle et la liste des étudiants de troisième cycle de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2026 à avril 2027 dans la subdivision Île-de-France (3 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-02-00022

Arrêté 2026-MS-203 portant autorisation de regroupement des établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) rue du Professeur Gosset à Paris et rue Cassés à Saint-Ouen-sur-Seine en une plateforme dénommée "Plateforme CESAP Charles-Antoine Kouakou", et de transformation de deux places d'EEAP en places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et d'extension de capacité de six places de ladite MAS, gérés par l'association Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 203

portant autorisation de regroupement des établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) sis 58 rue du Professeur Gosset à Paris (75018) et 8 rue Cassés à Saint-Ouen-sur-Seine (93 400) dénommés « Plateforme CESAP Charles-Antoine KOUAKOU », de transformation de deux places d'EEAP en places de maison d'accueil spécialisée (MAS) et d'extension de capacité six places de ladite MAS,

gérés par l'association « Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées » (CESAP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, les articles R. 313-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2026–MS-104 portant autorisation de transformation, de transfert géographique et d'extension de places dans le cadre d'un fonctionnement en plateforme de l'EEAP et du SESSAD « Le Cap Vert » gérés par l'association « Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées » (CESAP) ;

VU l'arrêté n° 2026- MS- 50 portant autorisation de transformation, de transfert géographique et d'extension de places dans le cadre d'un fonctionnement en plateforme de l'EEAP et du SESSAD « La Colline » gérés par l'association « Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées » (CESAP) ;

VU la demande du CESAP visant au regroupement des EEAP dénommés « Plateforme CESAP Charles-Antoine KOUAKOU » sis 58 rue du Professeur Gosset à Paris (75018) et 8 rue Cassés à Saint-Ouen-sur-Seine (93 400) constituant une double adresse au sein d'un même bâtiment ;

VU la demande du CESAP visant à la création de huit places d'hébergement temporaire de MAS, ouvertes 365 jours par an, dédiées notamment à des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans en situation de polyhandicap dans le cadre d'un accompagnement de transition vers le secteur adultes ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à :

- regrouper les deux EEAP à compter du 1er janvier 2027 en un seul établissement de même catégorie (EEAP) dénommé « Plateforme CESAP Charles-Antoine KOUAKOU » compte-tenu de l'exercice de l'activité au sein des mêmes locaux et de la mise en œuvre d'un projet d'établissement commun ; qu'une répartition des places de l'EEAP entre les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis est définie ;
- transformer deux places de l'EEAP en deux places de MAS et étendre de six places supplémentaires ladite MAS ; qu'une répartition des places de la MAS entre les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis est définie ;
- qu'il est prévu un déploiement des places de MAS en prestations en milieu ordinaire dans l'attente de l'ouverture des places d'hébergement de la MAS ;

CONSIDÉRANT que le projet permet la continuité des parcours et d'assurer un accompagnement de la transition de l'âge enfant à l'âge adulte ainsi que de proposer des solutions de répit aux familles notamment sur les temps de week-end et de vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT que le projet répond au besoin de développement de solutions nouvelles sur le département de Paris et de Seine-Saint-Denis, à destination d'un public de jeunes adultes en situation de polyhandicap, en conformité avec les orientations du Plan Inclus'IF et du diagnostic territorial partagé ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 777 708 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation de regroupement de l'EEAP sis 8 rue Cassés à Saint-Ouen-sur-Seine (93 400) avec l'EEAP sis 58 rue du Professeur Gosset à Paris (75018) est accordée au CESAP dont le siège social est situé au 62 rue de la glacière à Paris (75013).

ARTICLE 2e : L'autorisation de transformation de deux places de l'EEAP dénommé « Plateforme Charles-Antoine KOUAKOU » en deux places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et d'extension de six places de ladite MAS est accordée au CESAP.

ARTICLE 3e : La capacité totale de l'EEAP, autorisé à fonctionner en plateforme et dénommé « Plateforme Charles-Antoine KOUAKOU », sis 58 rue du Professeur Gosset à Paris (75018), est dorénavant de 162 places toutes modalités d'accueil et d'accompagnement destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de polyhandicap, âgés de 0 à 20 ans (0 à 25 ans au titre de 50 places de prestations en milieu ordinaire 93).

La capacité totale de l'EEAP est répartie comme suit :

	TOTAL	Dont Département de Paris	Dont Département de Seine-Saint-Denis
Internat - hébergement temporaire sur 365 jours	8	4	4
Accueil de jour	54	28	26
Prestations en milieu ordinaire	100	50	50
Total	162	82	80

Dans la limite de cette capacité, l'établissement est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel.

L'EEAP dénommé « Plateforme Charles-Antoine KOUAKOU » est également porteur d'une équipe mobile d'appui à la scolarisation et de pôles d'appui à la scolarité implantés et intervenant sur Paris.

ARTICLE 4e : La capacité totale de la MAS dénommée « MAS Charles-Antoine KOUAKOU » sise 58 rue du Professeur Gosset à Paris (75018) est de huit places d'hébergement temporaire à destination d'adultes en situation de polyhandicap, notamment des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans.

La capacité totale de la MAS est répartie comme suit :

	TOTAL	Dont Département de Paris	Dont Département de Seine-Saint-Denis
Internat - hébergement temporaire sur 365 jours	8	4	4

ARTICLE 5e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 6e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie d'établissement : 188 - Etablissements pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)
N° FINESS géographique principal : 750002271 (58 rue du Professeur Gosset à Paris (75018))

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	500 – Polyhandicap	4 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] – Accueil de jour	500 – Polyhandicap	28 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	500 – Polyhandicap	50 places

FINESS ET secondaire : 930003322 (8 rue Cassés à Saint-Ouen-sur-Seine (93 400))

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	500 – Polyhandicap	4 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] – Accueil de jour	500 – Polyhandicap	26 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	500 – Polyhandicap	50 places

Code catégorie d'établissement : [255] – Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S)
N° FINESS géographique principal : 750834913 (58 rue du Professeur Gosset à Paris (75018)).

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	[500] – Polyhandicap	4 places

N° FINESS géographique secondaire : 930818554 (8 rue Cassés à Saint-Ouen-sur-Seine (93 400))

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	[500] – Polyhandicap	4 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée
N° FINESS du gestionnaire : 750815821
Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 7e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 10e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 11e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 novembre 2026

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation
La Direction autonomie

signé

Charles RIGAUD
Directeur adjoint

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-13-00033

Arrêté 2026-MS-441 portant autorisation de changement de dénomination et de localisation du SAMSAH APF Gallieni situé à Nanterre géré par l'Association APF France Handicap

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026 - MS - 441

portant autorisation de changement de dénomination et de localisation du SAMSAH APF Gallieni, sis 1bis avenue du général Gallieni à Nanterre (92000) géré par l'association APF France Handicap

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS n° 017/2026 du 29 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Renaud PELLÉ, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n°2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 2007-112 du 30 mars 2007 portant autorisation de création du SAMSAH de l'Association des Paralysés de France, situé 1bis avenue du général Gallieni, 92000 Nanterre ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation en date du 30 mars 2022 ;

VU la demande de relocalisation géographique du site de Nanterre au 7 rue Eugène et Armand Peugeot à Rueil-Malmaison (92500) ;

CONSIDÉRANT que les locaux de Nanterre, dont APF France handicap est propriétaire, sont mis en vente dans le cadre du plan de retour à l'équilibre initié au sein de l'association en 2025 ;

que les conditions de travail des salariés et les conditions d'accueil des personnes accompagnées seront améliorées dans les nouveaux locaux ;

que les locaux de Rueil-Malmaison font l'objet d'un bail locatif et qu'ils seront partagés avec les services de la délégation départementale de l'association, comme l'étaient ceux de Nanterre ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de changement de la dénomination du SAMSAH APF Gallieni en SAMSAH APF France Handicap de Rueil-Malmaison et de changement de localisation du SAMSAH sis 1bis avenue du général Gallieni, 92000 Nanterre, sur un nouveau site au 7 rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison, est accordée à l'APF France Handicap sise 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris.

ARTICLE 2e : La capacité totale du SAMSAH APF France Handicap de Rueil-Malmaison est de 35 places destinées à des adultes présentant une déficience motrice.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 92 001 645 8

Code catégorie d'établissement : [445] Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	[16] Prestation en milieu ordinaire	[414] Déficience motrice	35 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] Dotation globale de soins ARS et hébergement prix de journée PCD – sous CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : [61] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 novembre 2026

P/Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Véronique DUGAY
Directrice adjointe de la délégation
départementale des Hauts-de-Seine

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine et par délégation

Signé

Jean-Michel RAPINAT
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-17-00005

Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 160 places à 130 places de l'EHPAD Rosa Gallica à Provins (77160) géré par le Centre Hospitalier Léon Binet à Provins

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

seine&marne LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2026-MS-496
ARRÊTÉ DGA SOLIDARITÉ/2026/DA/SECQ/43

portant autorisation de réduction de capacité de 160 places à 130 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Rosa Gallica sis Chemin des Grattons à Provins (77160) géré par le Centre Hospitalier Léon Binet à Provins

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2008/29 et OGA SOLIDARITE n°2008-55 EPA n°05 en date du 8 janvier 2009, portant autorisation de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, portant la capacité totale de l'établissement à 200 places (190 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/OGA SOLIDARITE/EHPAD n°2009-25 et OGA SOLIDARITE/ DPAAH Et n°2009-40 CAPA MOD n°06 en date du 23 décembre 2009, portant autorisation de fermeture du bâtiment Champbenoist ;

VU l'arrêté conjoint n° 2024-186 et 2024/29/DGAS/DA/SECQ en date du 24 juillet 2024 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Rosa Gallica sis Chemin des Grattons - 77160 Provins géré par le Centre Hospitalier Léon Binet à Provins pour une capacité totale de 160 places réparties de la manière suivante :
- 150 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour.

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du 5 avril 2024 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

VU la délibération n° CD-2025/12/18-4/01 du 18 décembre 2025 portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale – édition 2025 ;

CONSIDÉRANT que la réunion du 20 mars 2026 avait pour objectif principal d'examiner les plans d'actions proposés par la direction de l'EHPAD Rosa Gallica Provins dans le cadre d'un contrat de retour à l'équilibre financier (CREF) ;

CONSIDÉRANT que face à un taux d'occupation très bas, la capacité de l'EHPAD a été réduite de 160 à 130 lits par la fermeture d'une unité de 30 places ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la réduction de capacité de 30 places d'hébergement permanent à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de réduction de capacité de 30 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Rosa Gallica sis Chemin des Grattons à Provins (77160) est accordée au Centre Hospitalier Léon Binet à Provins.

ARTICLE 2e : La capacité totale autorisée de l'EHPAD Rosa Gallica est fixée à 130 places réparties comme suit :

- 120 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour.

L'établissement comprend un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 77 Sud.

ARTICLE 3e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 77 079 063 2
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 120 places

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées.
Capacité : 10 places

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 77 011 007 0
Code statut : [13] Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

ARTICLE 4e : Le présent arrêté demeure sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 17/11/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation

Signé

Charles RIGAUD
Directeur adjoint de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-19-00009

Arrêté n°DOS-2026/2885
Portant modification de l'arrêté N°DOS-2026/2785 fixant l'affectation des étudiants de troisième cycle en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de l'ancien régime et au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle et la liste des étudiants de troisième cycle de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2026 à avril 2027 dans la subdivision Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2885

Portant modification de l'arrêté N°DOS-2026/2785 fixant l'affectation des étudiants de troisième cycle en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de l'ancien régime et au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle et la liste des étudiants de troisième cycle de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2026 à avril 2027 dans la subdivision Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ESRS1922344A du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2021/4949 du 2 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision

chargée de repartir des stages agrées à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies en 2026, en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants au titre de la phase de consolidation pour les études médicales et pharmaceutiques : le 2 juillet pour la médecine générale, la psychiatrie, la médecine et santé au travail, le 7 juillet pour les spécialités médicales, le 9 juillet pour les spécialités chirurgicales et la pharmacie et le 16 juillet pour la biologie médicale ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de l'ancien régime, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour les études médicales, odontologiques et pharmaceutiques : le 17 septembre pour les spécialités médicales et les formations spécialisées transversales, le 21 septembre pour les spécialités chirurgicales, le 22 septembre pour l'odontologie, la biologie médicale, la psychiatrie et la médecine et santé au travail, le 23 septembre pour la pharmacie et le 6 octobre pour la médecine générale.

VU l'arrêté N°DOS-2026/2785 fixant l'affectation des étudiants de troisième cycle en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de l'ancien régime et au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle et la liste des étudiants de troisième cycle de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2026 à avril 2027 dans la subdivision Île-de-France

CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté n° DOS-2026/2785 en date du 27 octobre 2026 est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

que cette erreur matérielle porte sur l'article 3, soit le lien d'accès à la plateforme Dématérialisation du choix des internes (DCI) ;

CONSIDERANT que l'erreur matérielle doit faire l'objet d'une modification ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'article 3 de l'arrêté n°DOS-2026/2785 en date du 27 octobre 2026 est modifié comme suit :

« Les listes visées à l'article 1er et à l'article 2 sont à consulter sur la plateforme Dématérialisation du choix des internes (DCI) de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'adresse suivante : https://internes.sante-idf.fr »

ARTICLE 2 Les autres dispositions de l'arrêté n°DOS-2026/2785 en date du 27 octobre 2026 restent inchangées.

ARTICLE 3 Le directeur de l'Offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'une saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter sa date de publication ;

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

À Saint-Denis, le 19 novembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de soins par intérim

SIGNÉ

Koré MOGNON

Signature électronique

ARS IDF

3